



D2018-06-01

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le **1 - OCT 2018**
ID : 033-213304330-20180928-D20180601-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L’an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Leosava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 4
BUDGET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID : 033-213304330-20180928-D20180601-DE

1 - OCT. 2018

Monsieur le Maire expose que le Budget principal 2018 de la commune de Saint-Loubes est le dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble des ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

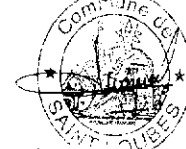
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
D-21312-15-421 : BATIMENTS DIVERS	230 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	230 000,00	0,00	0,00	0,00
D-2315-11-822 : VOIRIE	0,00	230 000,00	0,00	0,00
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00	230 000,00	0,00	0,00
Total INVESTISSEMENT	230 000,00	230 000,00	0,00	0,00
Total Général	0,00	0,00	0,00	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la délibération modificative présentée.

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

Le Maire,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :

1 - OCT. 2018



D2018-06-02

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le **1 - OCT. 2018**
ID : 033-213304330-20180928-D20180602-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L’an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Leposava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

SUBVENTION FESTIVAL DU JEU

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le **1 - OCT. 2018**
ID : 033-213304330-20180928-D20180602-DE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Festival du Jeu, et compte-tenu du rayonnement intercommunal de la manifestation, la communauté des communes verse chaque année à la commune de SAINT LOUBES une subvention de 25 000 €. Le Trésorier demande au conseil municipal de délibérer afin de solliciter et accepter la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE le versement de la subvention par la Communauté des Communes.**

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

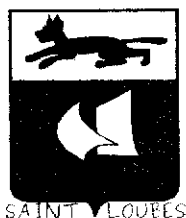
Le Maire,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **1 - OCT. 2018**



D2018-06-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le **1 - OCT. 2018**
ID : 033-213304330-20180928-D20180603-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L’an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Leosava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**ADMISSION EN NON VALEUR
CRÉANCES ÉTEINTES**

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID : 033-213304330-20180928-D20180603-DE

Monsieur le Maire expose que le Trésor public, toutes les démarches de recouvrement possibles étant épuisées, nous adresse la liste des produits impossibles à recouvrer, soit :

Objet	Montant
Admission en non-valeur	9 001,28€
Créances éteintes	7 218,99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE les admission en non-valeur et créances éteintes présentées.**

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

Le Maire,

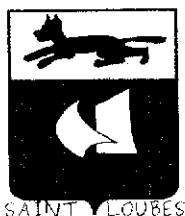


Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :

1 - OCT. 2018



D2018-06-04

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le **1 - OCT. 2018**

ID : 033-213304330-20180928-D20180604-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L’an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Leosava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

CONVENTION INTERVENANT MUSICAL

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le **1 - OCT. 2018**

ID : 033-213304330-20180928-D20180604-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire commune et le professeur de guitare de l'école de musique. Le contrat d'une durée d'un an se réalise par le biais de la micro entreprise nommée Trademark Prod, le taux horaire charges patronales comprises est de 29,12 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE la signature de la convention présentée.**

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

Le Maire,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **1 - OCT. 2018**



D2018-06-05

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018 Reçu en préfecture le 28/09/2018 Affiché le 1 - OCT. 2018 ID : 033-213304330-20180928-D20180605-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L’an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOULLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascale	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Lepsava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**MARCHE PUBLIC
 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (2018MAPA10) / MODIFICATIONS**

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

1 - OCT. 2018

ID : 033-213304330-20180928-D20180605-DE

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment
la procédure adaptée,

Vu la délibération n°2018.06.05 du 4 juin 2018 relative au marché public initial d'entretien des espaces verts (2018MAPA10),

Des modifications sont à apporter au contrat en cours d'exécution.

Lot 1 : Tontes des espaces verts / Titulaires : Bernard Paysages Environnement, SEVE

- Suppression de zone :

Zone	Superficie (m ²)	Motif
38 Rue du 19 mars 1962 (Lot. Domofrance)	3 255	Entretien par le bailleur.

- Modification de surfaces :

Zone	Superficie marché (m ²)	Nouvelle superficie (m ²)	Motif
35 Rue de la Vieille Ferme	1 350	1 358	Erreur de mesure.
37 Rue Frédéric Mistral et Pierre et Marie Curie	3 285	5 075	Erreur de mesure.

Lot 3 : Bassins d'étalement des eaux pluviales et fossé / Titulaire : Les Ateliers de Bassens

- Suppression de zone :

Zone	Superficie (m ²)	Motif
2 Bassin d'étalement rue Claude Chabrol	204	Entretien par le bailleur.

- Ajout de zone :

Zone	Superficie marché (m ²)	Motif	Prix par passage
5 Bassin étalement La Vieille Ferme	1 055	Oubli dans le cahier des charges.	295,40 € HT

- Modification de surfaces :

Zone	Superficie marché (m ²)	Nouvelle superficie (m ²)	Motif	Prix par passage
4 Bassin étalement Barbeyrac	1 000	1 647,5	Oubli d'une partie du site.	330,00 € HT

- Modification de prestation :

Zone	Superficie marché (m ²)	Motif	Prix par passage
1 Bassin étalement Gary + fossé	4 620	- Bassin : maintien de 3 passages par an - Fossé : passage de 3 à 6 passages par an	399,60 € HT 258,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE l'avenant et les modifications présentées.**

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

Le Maire



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **1 - OCT. 2018**



D2018-06-06

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le **1 - OCT. 2018**
ID : 033-213304330-20180928-D20180606-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L’an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Leosava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

MARCHE PUBLIC

TRAVAUX DE VOIRIE LOTISSEMENT LE CLOS DE COUVERTA

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le **1 - OCT 2018**
ID : 033-213304330-20180928-D20180606-DE

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,

La commune souhaite rénover la voirie du lotissement Couvertaire, constitué de la rue du petit bois et du chemin des Sarments : création d'une zone 30, aménagements sécuritaires, création de trottoirs ciment, reprise de la récupération des eaux pluviales, etc.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 24/07/2018. La date et l'heure limite de réception des offres étaient fixées au 22/08/2018 à 12h00. Au terme de la consultation, 4 plis ont été déposés dans le délai.

Suite à l'analyse des offres et à la phase de négociation, les lots peuvent désormais être attribués de la manière suivante :

LOTS	TITULAIRES PROPOSÉS	PRIX (€ HT)
	COLAS SUD OUEST (33694 MÉRIGNAC)	312 392,18 €
	TOTAL € HT	312 392,18 €
	TVA (20%)	62 478,44 €
	TOTAL € TTC	374 870,62 €

Estimation du maître d'œuvre : 390 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces afférentes.**

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

Le Maire



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **1 - OCT. 2018**



D2018-06-07

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le **1 - OCT. 2018**
ID : 033-213304330-20180928-D20180607-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D'AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Leposava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**MARCHE PUBLIC
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE (2018MAPAZ4)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le **1 - OCT. 2018**

ID : 033-213304330-20180928-D20180607-DE

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,

Vu la délibération n°2018-05-05 du 03/07/2018, relative à l'attribution du marché,

La commune souhaite réhabiliter l'Hôtel de Ville. Par délibération du 3 juillet 2018, elle a retenu les titulaires des 10 lots du marché. Or, une fois menée la procédure d'attribution, le titulaire désigné pour le lot n°4/ Plâtrerie – Isolation, l'entreprise LASSERRE (33 190 LA RÉOLE), a indiqué par écrit ne pas pouvoir assurer les délais contractuels au motif d'un planning surchargé.

Un tel désistement est irrégulier. Cependant, afin de ne pas pénaliser l'avancée du chantier, il est proposé d'attribuer le lot à l'entreprise classée suivante au terme de l'analyse des offres : J. MOTTARD (33 450 MONTUSSAN)

	LOTS	TITULAIRES PROPOSÉS	PRIX (€ HT)	Date d'attribution
1	Démolition –Gros-oeuvre	ULUCAY	96 024,00 €	03/07/2018
2	Charpente - Couverture	SGC	71 258,00 €	03/07/2018
3	Menuiseries extérieures	RICHARD	123 828,45 €	03/07/2018
4	Plâtrerie – Isolation	J. MOTTARD	96 646,55 €	27/09/2018
5	Menuiseries intérieures	TECHNIBOIS	81 173,02 €	03/07/2018
6	Revêtement de sol	EPRM	17 401,00 €	03/07/2018
7	Peinture – Revêtement mural	EPRM	42 915,00 €	03/07/2018
8	Ascenseur	RDS	23 054,00 €	03/07/2018
9	Électricité – CFO CFA	PASTORINO	106 900,00 €	03/07/2018
10	CVC – Plomberie - Sanitaire	JAMOT	102 000,00 €	03/07/2018
		TOTAL € HT	761 200,02 €	
		TVA (20%)	152 240,00 €	
		TOTAL € TTC	913 440,02 €	

Estimation du maître d'œuvre en phase PROJET : 761 688,52 € HT.

Pour mémoire l'offre de LASSERRE s'établissait à 83 130,10 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE l'attribution du lot à l'entreprise MOTTARD.**

Vote

Pour : 26
Contre : 1 (Mauget)
Abs : 0

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

Le Maire,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :

1 - OCT. 2018



D2018-06-08

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
 ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
 Reçu en préfecture le 28/09/2018
 Affiché le **1 - OCT. 2018**
 ID : 033-213304330-20180928-20180608-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L’an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOULLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joëlle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Leptosava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**MARCHE PUBLIC
 ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (2018PF01)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

1 - OCT. 2018

ID : 033-213304330-20180928-20180608-DE

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 66 et suivants relatifs à l'appel d'offres ,

Pour le nettoyage de certains de ces bâtiments communaux, la commune souhaite recourir à un prestataire.

Les sites concernés sont les suivants :

- Complexe sportif
- École Paul-Jean Toulet
- Bibliothèque et salle de musique de l'école Hector Ducamp
- Médiathèque
- École de musique

Suite à la non-reconduction du précédent contrat, une nouvelle procédure de marché public a été organisée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 30/07/2018 et au JOUE le 1er/08/2018). La date et l'heure limites de réception des offres étaient fixée au 14/09/2018 à 12h0. Au terme de la consultation, quatre offres ont été déposées.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché de la manière suivante :

LOTS	TITULAIRES PROPOSÉS	PRIX PAR AN (€ HT)
Prestation de base : nettoyage	SOLINET (33 370 ARTIGUES-PRÉS-BORDEAUX)	61 354,42 €
Variante : fourniture des consommables sanitaires		6 899,96 €
TOTAL € HT		68 254,38 €
TVA (20%)		13 650,88 €
TOTAL € TTC		81 905,26 €

Il est proposé de valider l'attribution décidée par la Commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise SOLINET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au marché.

Vote

Pour : 26
Contre : 1 (Mauget)
Abs : 0

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

Le Maire



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : 1 - OCT. 2018



D2018-06-09

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le 1^{er} OCT. 2018
ID : 033-213304330-20180928-D20180609-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Leposava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

TABLEAU DES EFFECTIFS

L'évolution du tableau des effectifs du personnel communal nécessite la mise à jour suivante :

Date d'effet	Suppression	Temps de travail	Création	Temps de travail hebdo
01/10/18			2 Adjoints techniques territoriaux	35h00
01/10/18	Agent de maîtrise principal	35h00		
01/10/18	Ouvrier Professionnel 1	35h00	Adjoint technique territorial	35h00
01/10/18	Adjoint administratif territorial	35h00	Technicien	35h00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications d'effectifs présentées.

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

Le Maire



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **1 - OCT. 2018**



D2018-06-10

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le **1 - OCT. 2018**
ID : 033-213304330-20180928-D20180610-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Leposava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE - PRIME VÉLO

Il est proposé d'instaurer une indemnité kilométrique vélo au profit des agents qui effectuent le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail, en vélo, aller et retour.

Cette indemnité vélo est prévue au nouvel article L. 3261-3-1 du code du travail instauré par la loi de transition énergétique.

La mise en place est accordée après consultation du comité technique le 15 juin 2018.

Le montant de l'indemnité kilométrique vélo est fixé à 25 centimes d'euros du kilomètre dans la limite d'un plafond de 200 euros par an.

Le trajet pris en compte correspond à la distance la plus courte entre la résidence habituelle de l'agent et le lieu de travail. Si l'agent a plusieurs lieux de travail, c'est le lieu d'arrivée le matin qui est pris en compte pour le calcul.

Les agents devront fournir mensuellement à la Direction des Ressources Humaines une déclaration détaillant le nombre de kilomètres parcourus pour chaque déplacement en vélo. Le visa du responsable hiérarchique est obligatoire pour permettre le remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE la mise en place de cette prime à partir du 1^{er} janvier 2019.**

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

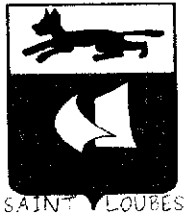
Le Maire



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : 1 - OCT. 2018



D2018-06-11

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-213304330-20180928-D20180611-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOULLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Leposava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**INDEMNITÉ DE RISQUES
SUJÉTION SPÉCIALE PSYCHOLOGUES**

Les psychologues territoriaux peuvent percevoir un régime indemnitaire pour compenser les risques et sujétions encourus à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit de l'IRSSP - indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues

C'est le décret 2006-1335 du 3 Novembre 2006 relatif à l'IRSSP destinée aux psychologues des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse des services de l'État qui est transposable la filière médico-sociale en faveur des grades suivants :

- Psychologues de classe normale et Psychologues hors classe

Les critères d'attribution sont librement être fixés par la collectivité dans le seul respect du plafond fixé par les textes nationaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE la mise en place de cette prime.**

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

Le Maire



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **1 - OCT. 2018**



D2018-06-12

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le **1 - OCT. 2018**
ID : 033-213304330-20180928-D20180612-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOULLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Leposava à FOLTIER Françoise
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

CNP CONVENTION DE GESTION

La Commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacité du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.
La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion de la Gironde qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurance. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versé par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la commune avec CNP assurance et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

Le Maire



Pierre DURAND



D2018-06-13

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
 ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
 Reçu en préfecture le 28/09/2018
 Affiché le **1 - OCT 2018**
 ID : 033-213304330-20180928-D20180613-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Leosava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**TABLEAU DES AUTORISATIONS D’ABSENCE
 MISE A JOUR**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la dernière réunion du comité technique le 15 juin dernier, un avis favorable a été émis concernant la mise à jour du tableau des autorisations d'absences. Une précision est faite sur le compteur des 4 heures d'autorisation d'absence indiquant que les cadres A en sont exclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE la modification présentée.**

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

Le Maire,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **1 - OCT. 2018**



D2018-06-14

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le **1 - OCT. 2018**

ID : 033-213304330-20180928-D20180614-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Leposava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU le 1^{er} octobre 2018. Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L131-5 du code de l'urbanisme stipule que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles».

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment du projet de PADD fourni en pièce annexe de l'ordre du jour.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,



Pierre DURAND



D2018-06-15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
 Reçu en préfecture le 1^{er} OCT. 2018
 Affiché le
 ID : 033-213304330-20180928-D20180615-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L’an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOULLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Leptosava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

SURSIS A STATUER

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID : 033-213304330-20180928-D20180615-DE

Monsieur le Maire expose que le sursis à statuer est un moyen de répondre immédiatement à une demande d'autorisation de travaux, dans certains cas très strictement délimités par la loi. Il est régi par l'article L424-1 du code de l'urbanisme. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

Le sursis à statuer ne peut être opposé à une demande d'autorisation que lorsqu'un texte le prévoit, et notamment dans les cas suivants :

1 - En cas de déclaration d'utilité publique, dès la date d'ouverture de l'enquête préalable, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations à réaliser sur des terrains devant être compris dans cette opération.

2 - Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse :

- **l'exécution de travaux publics** dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ;
- **la réalisation d'une opération d'aménagement** dès lors qu'a été publiée une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI ou l'arrêté de l'autorité administrative prenant en considération le projet d'aménagement et délimitant les terrains concernés ;
- **l'exécution d'un futur plan local d'urbanisme**. L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Comme précisé par l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, les décisions prises par l'autorité compétente sur les demandes d'autorisation de construire, et donc un éventuel sursis à statuer, interviennent uniquement sur arrêté de l'autorité compétente. Ainsi, une délibération du conseil municipal ne constitue pas un préalable nécessaire à la régularité de la décision de sursis à statuer. Par contre, dans un souci de bonne information des administrés et du conseil municipal, il est bien sûr possible que ce dernier se prononce sur la mise en place de ce mécanisme, même si ce n'est pas obligatoire.

Dans ce cadre là , il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation par voie d'arrêté (art R424-5 et R424-9 du code de l'urbanisme).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

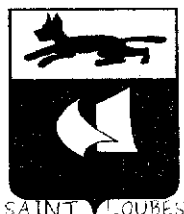
- **PREND** connaissance du dispositif du sursis à statuer,
- **VALIDE** sa mise en place.

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,



Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : 1 - OCT. 2018



SAINT LOUBES

D2018-06-16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le **1 - OCT. 2018**
ID : 033-213304330-20180928-D20180616-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Leposava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

GESTION DES LISTES ÉLECTORALES

COMMISSION DE CONTRÔLE

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 033-213304330-20180928-D20180616-DE

Monsieur le Maire expose que l'article 19 du nouveau code électoral prévoit qu'une commission de contrôle est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Celle-ci est nommée par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R.7 du nouveau code électoral.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Nomme les conseillers municipaux suivants, membres de la commission de contrôle :**

- 1) Monsieur SARNIGUET Yves
- 2) Monsieur REY Gérard
- 3) Madame HAUTEFAYE Colette
- 4) Monsieur MACOCCO Jean
- 5) Madame GOULIERE Marie Pierre

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

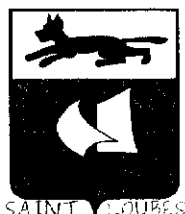
Le Maire,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : 1 - OCT. 2018



D2018-06-17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le **1 - OCT 2018**
ID : 033-213304330-20180928-D2018-06-17-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Leposava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
DE L’EAU ET L’ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif du SIAO pour l'année 2017.

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

Le Maire,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **1 - OCT. 2018**



D2018-06-18

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le **1 - OCT. 2018**

ID : 033-213304330-20180928-D20180618-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D'AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice29

Qui ont pris part à la délibération24

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Leposava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ET EXTENSION DU BLOC SANITAIRE À L'ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE : ATTRIBUTION D'UN LOT (2018MAPA02)

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le **1 - OCT. 2018**

ID : 033-213304330-20180928-D20180618-DE

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,

La commune souhaite créer une salle de classe à l'école maternelle Jean de la Fontaine, dans le patio. Il convient également d'agrandir les sanitaires existants pour les adapter au nombre d'élèves.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 1er/02/2018. La date et l'heure limites de réception des offres étaient fixée au 08/03/2018 à 12h00. Au terme de la consultation, 36 offres ont été déposées dans le délais.

Suite à l'analyse des offres et à la phase de négociation, une première série de titulaires a été retenue lors de la réunion du conseil municipal, le 4 juin 2018. Des lots restaient infructueux. Ils peuvent désormais être attribués de la manière suivante (les lots attribués lors de la séance sont surlignés en jaune) :

	LOTS	TITULAIRES PROPOSÉS	PRIX (€ HT)	Date d'attribution
1	Gros-oeuvre – Démolition	SORENOBAT	50 000,00 €	04/06/2018
2	Charpente bois	LAURENT	42 083,22 €	04/06/2018
3	Couverture	LAURENT	22 721,00 €	29/07/2018
4	Étanchéité	SIREC	6 344,77 €	04/06/2018
5	Façades	MEDI PEINTURE	18 865,34 €	04/06/2018
6	Menuiseries extérieures	JAMIN	9 478,89 €	04/06/2018
7	Plâtrerie	GREZIL	5 860,20 €	04/06/2018
8	Menuiseries intérieures	-	0,00 €	-
9	Électricité intérieure	FAUCHÉ AUTOMATION	11 145,60 €	04/06/2018
10	Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation	EPL	42 693,00 €	04/06/2018
11	Peinture	ATELIER OCÉAN	3 419,04 €	04/06/2018
12	Revêtement de sol	GREZIL	9 752,13 €	04/06/2018
13	Serrurerie	JAMIN	18 121,06 €	04/06/2018
14	Carrelage - Faïences	MEDI PEINTURE	2 292,11 €	04/06/2018
			TOTAL € HT 242776,36	
			TVA (20%) 48555,27	
			TOTAL € TTC 291331,63	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise **LAURENT**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièce afférentes au marché.

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

Le Maire

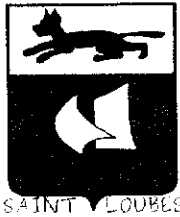


Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :

1 - OCT. 2018



D2018-06-19

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le **1 OCT 2018**
ID : 033-213304330-20180928-D20180619-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Leosava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L’HÔTEL DE VILLE
(2018MAPA24) – MODIFICATION LOT 1**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,

Vu la délibération n° D2018-05-05 du 3 juillet 2018, relative aux travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville,

L'exécution du chantier de réhabilitation de l'Hôtel de Ville nécessite des modifications par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins values	Prix (€ HT)
		Montant initial du lot 1	96 024,00 €
1	ULUCAY	Contenu de l'avenant n°1 - Étage : reprise d'un linteau existant en passage de porte sur palier. - Ascenseur : étude de sol - Ascenseur : réalisation de micropieux <i>Total avenant</i>	+ 850,00 € + 2 000,00 € + 11 110,00 € + 13 960,00 €
		Montant du marché après modification n°1	109 984,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au marché.

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

Le Maire,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : 1^{er} OCT. 2018



D2018-06-20

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le 1 - OCT. 2018
ID : 033-213304330-20180928-D20180620-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Lepsava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

CONVENTION CIRCET

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'entreprise CIRCET au sujet de l'implantation d'une antenne téléphonique sur les parcelles communales de la station d'épuration du bourg.

Le dossier d'information concernant l'implantation d'une installation radioélectrique a été transmis par l'opérateur BOUYGUES et l'affichage réglementaire a eu lieu en Mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée.**

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

Le Maire,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **1 - OCT. 2018**